

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 23 JANVIER 2019**

2019-01-23-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 23 janvier 2019 à 19 h 30, à la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Dieu située au 32, rue Principale Sud, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2019-01-23-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Journée de la persévérance scolaire (Audrey Plouffe)
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1 Séance régulière du mercredi 12 décembre 2018
5. Administration générale
  - 5.1 Comptes du mois de décembre 2018
  - 5.2 Adoption du règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC les Basques
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 264 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC les Basques
  - 5.4 Projet de Politique de harcèlement en milieu de travail
  - 5.5 Demande d'appui et d'engagement financier au projet PFNL présenté au programme FARR
6. Développement économique
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles
  - 6.2 Nomination d'un nouvel administrateur au CLD des Basques
7. Matières résiduelles
  - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 266 amendant le Règlement no 244 relatif à la gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques)
8. Inforoute
  - 8.1 Surplus affecté Inforoute
  - 8.2 Adoption du règlement no 262 décrétant une dépense de 45 900 \$ et un emprunt de 24 870 \$ pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute
9. Aménagement, urbanisme et Route verte
  - 9.1 Adoption du règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)
  - 9.2 Avis de conformité au SAD : règlement no 2018-15 de la municipalité de Saint-Simon
  - 9.3 Adoption du rapport de dépenses 2018-2019 pour l'entretien de la Route verte
10. Correspondances
  - 10.1 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux
  - 10.2 Dépôt de documents de la MRC de Rivière-du-Loup

11. Divers
  - 11.1 Règlement municipal concernant les colporteurs
  - 11.2 Fourrière régionale
  - 11.3 Récupération des Basques
  - 11.4 Couverture cellulaire
  - 11.5 Cours d'eau
12. Prochain C. A., le mercredi 6 février 2019 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 20 février 2019 à 19 h 30 à Trois-Pistoles
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-01-23-3                    **3. JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (AUDREY PLOUFFE)**

Ce point est annulé.

2019-01-23-4                    **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-01-23-4.1                **4.1 Séance régulière du mercredi 12 décembre 2018**

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 12 décembre 2018 soit adopté suite à la modification suivante :

5.5 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent : Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est **majoritairement** résolu [...] (et non unanimement).

ADOPTÉE

2019-01-23-5                    **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-01-23-5.1                **5.1 Comptes du mois de décembre 2018**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de décembre 2018, soit les numéros 12588, 12 589, 12 596 et 12 607 à 12 619 au montant de 130 897,32 \$, plus les dépôts directs numéros 500540, 500545, 500548 et 500549 au montant de 96 892,81 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100279 à 100 287 au montant de 32 012,07 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 54 690,47 \$ plus l'assurance collective au montant de 4 394,95 \$, plus le RREMQ au montant de 10 941,92 \$, plus le chèque des TPI, soit le numéro 2163 au montant de 10,50 \$, plus le chèque du Pacte rural, soit le numéro 4453 au montant de 50,37 \$, plus les chèques du Parc industriel, soit les numéros 5003 et 5012 au montant de 241 668,81 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général au montant de 6 104,37 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de décembre 2018 au montant de 136 761,74 \$, celles des TPI au montant de 4 907,39 \$, celles du TNO au montant de 781,64 \$, celles du Pacte rural au montant de 6 914,59 \$ et celles du Parc industriel au montant de 1 434,32 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 809

ADOPTÉE

2019-01-23-5.2                **5.2 Adoption du règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC les Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC les Basques juge opportun de modifier le règlement portant sur le traitement des élus afin de pallier à la perte de revenu net découlant de l'imposition de l'allocation de dépenses par le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro 255 fixant la rémunération des élus adopté le 25 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé par monsieur Roger Martin, maire, et présenté par monsieur Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié 21 jours avant la séance, soit avant la séance régulière du Conseil du 23 janvier 2019, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,

Il est résolu à l'unanimité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du Conseil de la MRC les Basques, incluant celle de Monsieur le Préfet, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus de la MRC les Basques.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 57 869 \$ pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

À compter du moment où le préfet suppléant occupe les fonctions du préfet et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payée à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

#### **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération par séance des membres du Conseil et des membres élus des comités, autres que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier 2019, à :

- a) 112 \$ pour chacune de leur présence à une séance du Conseil de la MRC des Basques;  
En cas d'absence d'un membre du Conseil, la rémunération est versée à son représentant.  
En cas d'absence du représentant, aucune rémunération n'est versée. Le représentant est nommé par résolution du Conseil de la municipalité.
- b) 112 \$ par demi-journée, pour chacune de leur présence à une réunion des comités suivants :
  - Comité administratif;
  - Comité consultatif agricole;
  - Comité PGMR;
  - Corporation du Parc régional des Basques;
  - Conseil d'administration de Récupération des Basques;
  - Comité technique en incendie;
  - Conseil d'administration du CLD;
  - Comité de sécurité publique;
  - Commission forestière et TPI;
  - Toute délégation de la MRC lorsque la résolution de formation du comité le prévoit.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

La rémunération prévue pour les réunions des comités est versée en fonction de la présence du membre élu pour une demi-journée (avant-midi, après-midi ou soirée) et pour un maximum de 3 présences par jour. Le montant de la rémunération est égal au produit obtenu en multipliant le nombre de présences par demi-journée, par le montant de la rémunération.

#### **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable aux membres du Conseil et des membres élus des comités en vertu du présent règlement, tout membre reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale de 16 595 \$ (exercice financier 2018). Ce montant sera ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Le montant ainsi ajusté sera publié dans la Gazette officielle du Québec. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

#### **ARTICLE 7 INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du Conseil et aux membres élus des comités doit être indexée annuellement en date du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Cette indexation ne pourra cependant être inférieure à 2 %. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2). La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

#### **ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU PRÉFET**

Le préfet qui, dans l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du territoire de la MRC, a effectué une dépense pour le compte de la MRC, a droit sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, à être remboursé par la MRC du montant réel de la dépense, pour les frais de congrès, colloques, assemblées ainsi que le transport, l'hébergement, la restauration et les déplacements.

Conformément à la politique de remboursement en vigueur à la MRC.

#### **ARTICLE 9 CAS PARTICULIER LIÉ AUX DÉPLACEMENTS**

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration encourus par les membres du Conseil, autre que le préfet, dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la politique de remboursement en vigueur à la MRC.

#### **ARTICLE 10 ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

#### **ARTICLE 11 APPLICATION**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 ABROGATION DU RÈGLEMENT 255**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 255 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC.

#### **ARTICLE 13 RÉTROACTIF**

Le règlement fixant la rémunération des élus est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

2019-01-23-5.3

### **5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 264 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC les Basques**

Avis de motion est donné par M. Jean-Marie Dugas, que lors d'une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 264 portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC les Basques et dépose ledit règlement.

Mme Brigitte Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, présente le projet de règlement numéro 264 portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC les Basques.

2019-01-23-5.4

#### **5.4 Projet de Politique de harcèlement en milieu de travail**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique pour contrer le harcèlement en milieu de travail de la MRC des Basques, conformément à l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail.

2019-01-23-5.5

#### **5.5 Demande d'appui et d'engagement financier au projet PFNL présenté au programme FARR**

ADOPTÉE

M. Maxime Dupont se retire de la discussion et de la décision dans ce dossier.

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de recherche est en cours pour déterminer les meilleures variétés de noisetiers et que 22 producteurs dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent, dont 4 dans la MRC des Basques, participent au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la suite logique à ce projet de recherche serait de mettre en place une filière de production et de mise en marché de la noisette;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond à la priorité 6 du programme FARR « Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, la foresterie, le maritime, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de vergers de noisetiers serait une excellente façon d'utiliser les terres dévalorisées (TAD);

**CONSIDÉRANT QUE** les productions émergentes comme les noisettes ont un fort potentiel de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de connaissances dans la production et la mise en marché des noisettes est primordiale au succès de l'établissement d'une filière;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques appuie le projet PFNL présenté au programme FARR pour développer la filière noisette et s'engage à verser un montant de 1 500 \$ et une participation en service d'une valeur de 3 500 \$ pour une contribution totale de 5 000 \$ sur trois ans.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 810

ADOPTÉE

2019-01-23-6

#### **6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-01-23-6.1

##### **6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles**

Avis de motion est donné par M. Éric Blanchard, que lors d'une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles et le dépose ledit règlement.

M. Bertin Denis, préfet, présente le projet de règlement numéro 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

\*\*\*

Après discussion concernant les divers dossiers sur le territoire de la MRC des Basques, une rencontre sera organisée entre les maires, la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, ainsi que le député provincial, M. Denis Tardif, afin de discuter de ces dossiers.

2019-01-23-6.2

## **6.2 Nomination d'un nouvel administrateur au CLD des Basques**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Paul Beaulieu en tant qu'administrateur au conseil d'administration du CLD des Basques au poste 5 — Affaires.

Que des démarches soient effectuées afin de combler le poste 8 – Autre (communautaire), poste occupé par M. Bernard Devers ayant donné sa démission en décembre dernier.

ADOPTÉE

2019-01-23-7

## **7. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2019-01-23-7.1

### **7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 266 amendant le Règlement no 244 relatif à la gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques)**

Avis de motion est donné par M. Jean-Marie Dugas, que lors d'une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 266 amendant le Règlement 244 relatif à la gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques) et dépose ledit règlement.

Mme Brigitte Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, présente le projet de règlement no 266 amendant le Règlement 244 relatif à la gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques).

2019-01-23-8

## **8. INFOROUTE**

2019-01-23-8.1

### **8.1 Surplus affecté Inforoute**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC les Basques prévoit procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation préparée par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs prévoit une dépense de 45 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire faire un emprunt au montant de 24 870 \$ et pour pourvoir au solde de la dépense engagée de 45 900 \$ le Conseil désire affecter la somme de 21 030 \$ du surplus libre;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques affecte la somme de 21 030 \$ du « surplus libre », et ce, pour pourvoir au solde des dépenses engagées pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute prévue au règlement d'emprunt;

Que la présente résolution abroge la résolution 2018-11-28-8.1 adoptée le 28 novembre 2018 par le Conseil de la MRC les Basques.

ADOPTÉE

2019-01-23-8.2

### **8.2 Adoption du règlement numéro 262 décrétant une dépense de 45 900 \$ et un emprunt de 24 870 \$ pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC les Basques, par son entente intervenue avec les municipalités le 15 avril 2005, a déclaré sa compétence à l'égard de certaines municipalités de son territoire relativement à l'implantation et à l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice de la compétence par la MRC les Basques, à l'égard de certaines municipalités de son territoire en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, inclut le réseau de fibres optiques et les équipements de commutation (boîtiers de terminaison de fusion, convertisseurs, appareils optoélectroniques, cordons de raccord, etc.) installés dans les bâtiments municipaux visés de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de vie utile des composantes et des équipements de commutation est atteinte et que, de ce fait, leur remplacement est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** les montants considérables impliqués dans le remplacement des composantes et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien Inforoute relie 25 sites, dont les bâtiments de la MRC les Basques et différents bâtiments municipaux situés sur le territoire des municipalités de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Simon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder au renouvellement et à l'amélioration des équipements de commutation du lien Inforoute selon la proposition préparée par monsieur Daniel Beaulieu, directeur général adjoint de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, portant le numéro 2018/11/22 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 45 900 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 870 \$ sur une période de 10 ans.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées, le conseil affecte une somme de 21 030 \$ du « surplus libre » de la MRC les Basques, conformément à la résolution 2019-01-23-8.1, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. La MRC les Basques pourvoira, durant le terme de l'emprunt aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, durant le terme de l'emprunt, entre les municipalités, une quote-part étant le résultat des échéances annuelles réparties également entre le nombre de sites identifiés entre la MRC et chacune des municipalités concernées lesquels font partie intégrante du règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-01-23-9

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ROUTE VERTE

2019-01-23-9.1

### 9.1 Adoption du règlement numéro 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Basques le 26 mai 1988, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q c.A-19.1 (LAU), et de ses amendements par les règlements numéros 31, 42, 65, 66, 88, 97, 162, 173 et 195;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé l'exclusion d'une superficie de 812 mètres carrés de la zone agricole (réf. No de dossier 419445) d'un secteur adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, et ce, afin de permettre à une entreprise de transport de construire un garage pour l'entretien de sa flotte ainsi que pour uniformiser les normes d'urbanisme régissant une propriété foncière afin qu'elle soit intégralement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'** il est notamment requis en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles L.R.Q c.A-19.1 (LPTAA) que la MRC des Basques modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour que prenne effet ladite décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a formellement demandé à la MRC des Basques, par l'entremise d'une résolution adoptée le 2 octobre 2018, d'enclencher le processus de modification de son SAD dans les meilleurs délais afin que prenne effet l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ pour la réalisation d'un projet de construction important pour le développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance régulière du Conseil de la MRC le 26 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a préalablement été adopté par le Conseil de la MRC le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement s'est tenue le 5 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 décembre 2018, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a avisé la MRC que ledit projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 47 à 53.14 de la LAU;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques annexé à la présente.

ADOPTÉE

2019-01-23-9.2

### 9.2 Avis de conformité au SAD : règlement no 2018-15 de la municipalité de Saint-Simon

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Simon veut modifier le Règlement de zonage no 132 afin de corriger des omissions nécessaires à la compréhension du règlement et d'adapter les normes reliées aux kiosques agricoles, foyers extérieurs et aux usages complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :



Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement no 2018-15 modifiant le règlement de zonage no 132 de la municipalité de Saint-Simon, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-01-23-9.3

### **9.3 Adoption du rapport de dépenses 2018-2019 pour l'entretien de la Route verte**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien pour la Route verte sont complétés pour l'année 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, la MRC des Basques doit transmettre au MTQ un rapport des travaux effectués durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 et que ce rapport doit comprendre le détail des dépenses effectuées;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- adopte le rapport de dépenses d'entretien de la Route verte 2018-2019, joint à la présente résolution;
- confirme que cette contribution a été effectuée sur la Route verte, soit sur 52,52 km de réseau présents sur le territoire de la MRC des Basques;
- confirme que l'accès au circuit de la Route verte est gratuit en tout temps et répond aux normes du MTQ;
- confirme que la signalisation de la Route verte est conforme aux normes du MTQ.

ADOPTÉE

2019-01-23-10

## **10. CORRESPONDANCES**

2019-01-23-10.1

### **10.1 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux**

**CONSIDÉRANT QUE** les scientifiques alertent la société civile et les élus que nous sommes entrés dans une ère de changements climatiques qui ont et auront des impacts négatifs majeurs sur le mode de vie des populations humaines, tant au niveau sanitaire qu'au niveau économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis scientifiques confirment l'urgence d'agir pour éviter des conséquences de plus en plus désastreuses;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les scientifiques l'urgence de la situation exige une mobilisation sans précédent et de vigoureuses actions collectives pour protéger notre milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétaire général des Nations Unies a fait appel à la société civile de tous les pays pour prendre des mesures individuellement et collectivement d'ici deux ans pour protéger les milieux de vie des humains;

**CONSIDÉRANT QUE** les scientifiques affirment qu'il est technologiquement, humainement et économiquement possible de limiter le réchauffement de la planète et que la solution passe par la volonté politique;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques appuie le Conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Rioux dans ses démarches auprès des paliers gouvernementaux fédéral et provincial pour les inciter à changer leurs stratégies et leur vision de développement pour adopter de façon urgente des mesures rigoureuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour s'engager activement dans une transition vers une économie limitant les changements climatiques et leurs impacts sur les populations et leur milieu de vie.

ADOPTÉE

2019-01-23-10.2

## **10.2 Dépôt de documents de la MRC de Rivière-du-Loup**

Dépôt pour information.

2019-01-23-11

## **11. DIVERS**

2019-01-23-11.1

### **11.1 Règlement municipal concernant les colporteurs**

M. Maxime Dupont réitère sa demande à l'effet que la MRC s'occupe de délivrer les permis pour la vente itinérante. On spécifie que l'émetteur des permis est également responsable de l'application de la réglementation. Il est suggéré de monter un formulaire unique pour l'ensemble des municipalités. Une plus grande réflexion doit être faite à ce sujet.

2019-01-23-11.2

### **11.2 Fourrière régionale**

À la séance du Conseil de la MRC du 23 mai 2018, M. Maxime Dupont demandait s'il y avait possibilité d'effectuer une étude de regroupement des municipalités de la MRC des Basques afin de voir ce qui se fait ailleurs dans les autres MRC pour éventuellement créer un chenil régional sur le territoire. À Rivière-du-Loup, l'implantation d'une fourrière régionale est à l'étude. Des vérifications seront effectuées pour voir ce qui peut être fait sur le territoire de la MRC des Basques.

2019-01-23-11.3

### **11.3 Récupération des Basques**

La directrice de Récupération des Basques quittera prochainement son poste. Des efforts devront être déployés pour trouver une personne compétente afin de ne pas altérer l'offre de service à la population.

De plus, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande que des vérifications soient faites au niveau des tonnages exclus des matières provenant de Récupération des Basques. Les tonnages de ces matières provenant du territoire des Basques viennent s'ajouter au tonnage de la municipalité.

2019-01-23-11.4

### **11.4 Couverture cellulaire**

La couverture en matière de télécommunication est déficiente sur tout le territoire de la MRC des Basques. Afin de remédier à cette situation, l'idée de former un comité de développement technologique est amenée.

Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme messieurs Éric Blanchard, Roger Martin et Maxime Dupont pour faire partie du Comité de développement technologique. Des démarches devront être effectuées afin de trouver une personne-ressource experte en la matière et faisant le lien avec les différentes compagnies fournissant ces services (Bell, Telus, DERYtelecom, etc.). On demande également la participation d'un employé de la MRC ou du CLD.

ADOPTÉE

2019-01-23-11.5

### **11.5 Cours d'eau**

M. Roger Martin mentionne que lors de la période des Fêtes, un embâcle s'est formé au niveau de la rivière Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux et que des solutions devront être apportées au niveau de l'environnement pour ne pas que cette situation se reproduise à nouveau. L'aménagiste régional, M. Simon Claveau, travaille sur ce dossier et est en communication directe avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2019-01-23-12

**12. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 6 FÉVRIER 2019 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 20 FÉVRIER 2019 À 19 H 30 À TROIS-PISTOLES**

La prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 6 février 2019 à 19 h à la MRC des Basques et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 20 février 2019 à 19 h 30 à Trois-Pistoles.

2019-01-23-13

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public. Les sujets abordés portent sur un embâcle s'étant formé sur la rivière Trois-Pistoles et la demande d'un règlement uniforme pour l'entretien des chemins menant aux érablières sur le territoire de la MRC des Basques.

2019-01-23-14

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

BRIGITTE PELLETIER, DG ADJ./SEC.-TRÉS. ADJ.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.